EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 13 Absents : 2 Votants :

Pour : (3)Contre : 0Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 16 juillet 2020

Délibération n°37

Séance du 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juillet à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS: COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENTS: ECHINARD Emmanuel, ITHURBIDE Fabien.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses : 425 504.00 Recettes : 514 074.00

Fonctionnement

 Dépenses
 856 211.00

 Recettes
 856 211.00

Pour rappel, total budget:

Investissement

Dépenses : 544 074.00 (dont 118 570.00 de RAR)
Recettes : 544 074.00 (dont 30 000.00 de RAR)

Fonctionnement

Depenses : 856 211.00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 856 211.00 (dont 0.00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOA

Michel IBARLUCIA

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres présents:

.....1.3... ...13.

Nombre de suffrages exprimés : VOTES

Pour:

Contre:

.....

Abstentions:

....Q...

Date de convocation : 16/07/2020

Présenté par le Maire, A AINHOA, le 22/07/2020 le Maire,

Délibéré par le Conseil municipal en session Ordinaire

A AINHOA, le 22/07/2020

Les membres du Conseil Municipal,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 34/c1/2020, et de la publication le 43/01/2020

A AINHOA, le 23/07/2020



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 13 Absents : 2 Votants :

Pour 13Contre : 0Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 16 juillet 2020

Délibération nº38

Séance du 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juillet à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS: COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENTS: ECHINARD Emmanuel, ITHURBIDE Fabien.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES DE RÉCEPTIONS AUX COMPTES 6232 ET 6257

Monsieur le maire précise qu'au regard de la comptabilité publique le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputable au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réception » ;

Il est donc proposé de prendre en charge

- Pour le compte 6232 les dépenses suivantes :
 - Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux
 - Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune
 - Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires

- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...)
- Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune.
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...),
- Pour le compte 6257 les dépenses suivantes :
 - Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (repas de travail initiés par le maire),
 - Les dépenses réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOA

Le Maire,

Michel IBARLUCIA

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 13 Absents : 2 Votants :

Pour: 13Contre: 0Abstention: 0

Date et affichage de la convocation #16 juillet 2020

Délibération n°39

Séance du 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juillet à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS: COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder. PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENTS: ECHINARD Emmanuel, ITHURBIDE Fabien.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : ENFOUISSESSEMENT RÉSEAUX TARTEKO BIDEA - EFFACEMENT ESTHÉTIQUE ORANGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au mois de mai, des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques ont été faits à Tarteko bidea.

Suite à ces travaux, nous avons sollicité l'entreprise ORANGE afin qu'elle efface les réseaux de communication électronique.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention ainsi que le devis proposés par ORANGE. Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge l'entreprise ORANGE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE les termes de la convention

CHARGE M. le Maire à signer la convention avec l'entreprise ORANGE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Fait à AINHOA

Le Maire, Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 13 Absents : 2 Votants :

Pour : 13Contre : 0Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 16 juillet 2020

Délibération n°40

Séance du 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juillet à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS: COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENTS: ECHINARD Emmanuel, ITHURBIDE Fabien.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET: CHOIX D'UN FUSEAU D'ETUDE POUR LA FUTURE DÉVIATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 13 juillet 2020 les représentants du département (élus et techniciens) ont été reçu par une grande majorité du conseil municipal pour la restitution de la concertation relative au projet de déviation d'Ainhoa qui a eu lieu du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019.

Il précise qu'à cette occasion trois fuseaux été proposés :

- Le fuseau Ouest reliant la D305 à la D4;
- Le fuseau Centre contournant le centre bourg par le quartier Gaztelugain;
- Le fuseau Est reliant la D20 à la D20 en passant par le quartier Boxate.

La majorité des suffrages exprimés ont choisi le tracé ouest reliant la D305 à la D4.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur son choix.

Ouï l'exposé du Maire et appelé à se prononcer, le Conseil municipal

DÉCIDE de retenir le tracé ouest reliant la D305 à la D4 comme fuseau d'étude pour la future

de retenir le tracé ouest reliant la D305 à la D4 comme fuseau d'étude pour la future déviation départementale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Fait à AINHOA

Le Maire, Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15 Présents : 13 Absents : 2 Votants :

Pour: 13Contre: 0Abstention: 0

Date et affichage de la convocation : 16 juillet 2020

Délibération nº41

Séance du 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juillet à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS: COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENTS: ECHINARD Emmanuel, ITHURBIDE Fabien.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET: MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'accueil d'un agent employé par la commune d'AINHOA au sein des service des communes de SAINT-ESTEBEN et de SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE par l'intermédiaire d'une mise à disposition pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Après avoir entendu Le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec des communes de SAINT-ESTEBEN et de SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Fait à AINHOA

Le Maire, Michel IBARLUCIA